



14ème législature

Question N° : 75461	De Mme Laurence Arribagé (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >politique de l'éducation	Analyse > laïcité. promotion.
Question publiée au JO le : 10/03/2015 Réponse publiée au JO le : 23/02/2016 page : 1595		

Texte de la question

Mme Laurence Arribagé attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. Suite aux attentats terroristes meurtriers perpétrés à Paris et dans sa région en janvier 2015, environ 200 incidents ont été recensés lors des hommages aux victimes dans les quelques 64 000 établissements scolaires français, et ont mis en exergue les écueils que rencontre l'éducation nationale dans la transmission des valeurs républicaines, l'affirmation du principe de laïcité et, plus généralement, dans la lutte contre les inégalités. De plus, les enseignants et personnels font régulièrement état des difficultés qu'ils affrontent quotidiennement et de leur sentiment d'être démunis face à l'échec du modèle d'intégration et à la progression des clivages sociaux, territoriaux et économiques. Afin de répondre à cet inquiétant constat, le Gouvernement a annoncé, le 22 janvier dernier, une « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » autour de 11 mesures phares. Si la problématique du devoir de mémoire est brièvement abordée dans le cadre de la deuxième mesure, relative au rétablissement de l'autorité des maîtres et des rites républicains, les modalités de participation active aux journées ou aux commémorations patriotiques restent imprécises. Pourtant l'implication des élèves dans ce type d'évènement revêt une importance primordiale, dès lors qu'elle permet d'assimiler l'Histoire de manière alternative à l'enseignement classique. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure la participation à ces journées ou commémorations patriotiques peut être rendue obligatoire, et s'il ne conviendrait pas de l'associer à une évaluation des connaissances assimilées à cette occasion, postérieurement, par exemple, dans le cadre du programme d'Histoire.

Texte de la réponse

La question posée met en lumière deux niveaux d'action étroitement liés mais de nature différente. L'éducation civique et l'enseignement de l'histoire présentent les principes et les valeurs de la République, mais aussi, dans le cadre du parcours de citoyenneté institué par la loi de 1997 portant réforme du service national, les bases de la défense et de la sécurité nationale. Les programmes incluent, non seulement en histoire et en éducation civique, mais aussi en géographie et éventuellement dans d'autres disciplines, des notions de défense, selon une progression cohérente. Ces notions font régulièrement l'objet de questions aux examens nationaux. Il s'agit là de connaissances, figurant dans les programmes officiels. Le second niveau est celui de l'engagement citoyen que l'école promeut avec force. Le renforcement de l'éducation morale et civique va dans ce sens et s'accompagne d'une action liant cohésion sociale, principes républicains et connaissance de ceux qui les défendent. C'est ainsi que les « trinômes académiques » groupant auprès de chaque recteur les institutions militaires et les associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale ont rencontré, en 2013-2014, 23 000 enseignants et 530 000 élèves.

Ces rencontres entre le monde scolaire d'une part, les hommes et les femmes engagés dans la défense de nos libertés et de nos valeurs d'autre part contribuent puissamment à la motivation des élèves comme à leur engagement citoyen et à la cohésion sociale, grâce notamment à plus de 100 « classes défense et sécurité globales » implantées dans des établissements sensibles et liées à une unité militaire. Une convention signée avec le ministère de la défense organise cette action commune en faveur de l'égalité des chances et de la cohésion nationale. La participation aux commémorations nationales, organisées hors du temps scolaire par les collectivités territoriales et non par les établissements d'enseignement, est dans cette optique le résultat d'une prise de conscience et non une première étape qu'il suffirait de rendre obligatoire pour développer l'engagement civique. Il n'en reste pas moins souhaitable que les établissements encouragent enseignants et élèves à participer collectivement aux commémorations organisées par les communes. Un certain nombre d'établissements possèdent une plaque ou un monument rendant hommage aux anciens enseignants et élèves morts pour la France. Un recensement, très certainement incomplet, a décompté en 2012-2013 environ 70 000 élèves ayant participé aux cérémonies organisées à l'occasion de la commémoration de la victoire de 1945 par ces établissements. Une enquête réalisée avant la création des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation a montré qu'environ la moitié des Instituts universitaires de formation des maîtres, qui occupaient généralement les locaux de l'ancienne école normale, avaient rétabli une cérémonie commémorative des instituteurs morts pour la France. Le projet de protocole entre les ministres chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture, qui sera prochainement signé, comportera un volet consacré à la mémoire, en liaison avec l'éducation à la défense et à la citoyenneté. Il convient de préciser que, chaque année, plusieurs actions éducatives organisées ou soutenues par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont étroitement liées aux commémorations patriotiques ou aux monuments commémoratifs. C'est le cas, notamment, du Concours des Petits artistes de la mémoire, qui permet aux élèves de CM2 de mener un travail de recherche autour du parcours d'un combattant de la Grande guerre dont le nom figure généralement sur le monument au mort de leur commune ou du Concours national de la Résistance et de la Déportation, dont les cérémonies de remise des prix départementales sont bien souvent intégrées au programme des commémorations locales du 8 mai, du 27 mai ou du 18 juin. En 2015, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part et le ministère de la défense d'autre part ont renouvelé le protocole qui les unit autour de la transmission des notions de défense et de sécurité nationale, et de transmission des valeurs de la République. Dans ce cadre, la réserve militaire apporte son concours à la réserve citoyenne de l'éducation nationale créée au lendemain des attentats de janvier 2015.